

FEUX EXTÉRIEURS ET PERMIS DE BRÛLAGE



IL EST INTERDIT DE BRÛLER

- DÉCHETS DOMESTIQUES
- PLASTIQUES
- PNEUS
- BOIS TRAITÉ OU PEINT
- MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
- PRODUITS DANGEREUX OU POLLUANTS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- SURVEILLANCE OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS
- GARDEZ UN BOYAU D'ARROSAGE, EXTINCTEUR OU SCEAU D'EAU À PROXIMITÉ
- VENT INFÉRIEUR À 20 KM/H
- INDICE SOPFEU : BAS OU MODÉRÉ SEULEMENT
- DISTANCE MINIMALE DE 10 MÈTRES DE TOUT BÂTIMENT OU BOISÉ

PERMIS DE BRÛLAGE

- OBLIGATOIRE ET GRATUIT
- MINIMUM 72 HEURES À L'AVANCE
- DISPONIBLE AUPRÈS DU SERVICE INCENDIE PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL



**Chaque année, environ 75
incendies de forêt sont causés par
des brûlages de rebuts !**



MRC DES
Chenaux
SI PROCHES